



Le Vingt-neuf mai Deux Mille Dix-huit à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Martine DEGOUTTE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 22 mai 2018.

**PRESENTS :** Martine DEGOUTTE, Christophe BEGON, Valérie TISSOT, Gérard DUBOIS, Catherine RIOUX, Christophe LALLEMAND, Alain RIEU, Véronique BADET, Eric LEONE, Suzanne LYONNET, Elise FAYOLLE, Brigitte CHANCRIN, Pascal CELLIER, Pascale OLLAGNIER, Jean-Christophe CHOMAT, Sabine MARSANNE, Muriel BOREL, Christine LA MARCA, Julien MONTCHAMP, Julien MAZENOD, Mathilde MAGDINIER, Monique GIRARDON, Claire GANDIN, Sylvie VALOUR

**Excusés avec pouvoir :** Christian SAPY, Bertrand VALLA, Michel BONNAND, Michel CHAUSSENDE (est arrivé à 20h15), Olivier JOURET

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

**POUVOIRS** déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Christian SAPY,  
Bertrand VALLA,  
Michel BONNAND,  
Michel CHAUSSENDE,  
Olivier JOURET

Mandataires

Martine DEGOUTTE  
Christophe BEGON  
Gérard DUBOIS  
Monique GIRARDON  
Sylvie VALOUR

**Madame DEGOUTTE procède à l'appel nominal des conseillers municipaux ainsi qu'à l'approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 avril 2018**

→ En l'absence de remarque le compte rendu du 25 avril 2018 est approuvé par le Conseil municipal

**Pascal CELLIER est désigné secrétaire de séance**

**Madame DEGOUTTE procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.**

**Elle demande au Conseil municipal l'autorisation de rajouter un spectacle à la note relative aux droits d'entrée de la saison culturelle 2018/2019. Pas d'objection de la part du Conseil municipal qui, à l'unanimité, accepte de rajouter ce spectacle lors de la présentation de ce dossier.**

**Dossier n°2018-38-Subventions municipales 2018 – vote - Dossiers présentés respectivement par Valérie Tissot, Christophe Lallemand, Martine Degoutte et Catherine Rioux**

Il est déposé sur le bureau de l'Assemblée municipale un récapitulatif des propositions de subventions de fonctionnement qui pourraient être accordées aux associations et autres organismes à but non lucratif (tableaux en annexe).

→ **Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR), décide d'allouer la somme de 88 800,00 euros aux associations et autres organismes à but non lucratif (tableaux ci-dessous).**

<b>Subventions municipales culturelles 2018</b>	
Veauche encore en chansons	<b>600,00 €</b>
Club des Jeunes	<b>1 200,00 €</b>
Orchestre d'Harmonie des Verriers	<b>4 800,00 €</b>
Les Amis de Veauche en Forez	<b>800,00 €</b>
Mille Coups de Choeur	<b>3 000,00 €</b>
Réflexes et Mémoire	<b>500,00 €</b>
Compagnie Danse Comédia	<b>3 000,00 €</b>
Compagnie Danse Comédia Participation chauffage	<b>2 500,00 €</b>
Club des 4 roues Les amis de Jean Noël	<b>500,00 €</b>
Club Veauchois de Scrabble	<b>500,00 €</b>
Côté Cour	<b>600,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>18 000,00 €</b>

<b>Subventions municipales sportives 2018</b>	
<b>A.G.S.V.</b>	<b>5 500,00 €</b>
<b>C.R.A.P.</b>	<b>6 100,00 €</b>
<b>Etoile Sportive de Veauce</b>	<b>6 250,00 €</b>
<b>Gym Volontaire</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>Korfbal Amicale Laïque</b>	<b>350,00 €</b>
<b>Office des Sports</b>	<b>600,00 €</b>
<b>Olympique de Veauce karaté</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>Shotokan Karaté</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>Tennis Club de Veauce</b>	<b>3 400,00 €</b>
<b>Tennis de table Veauce</b>	<b>900,00 €</b>
<b>UCF42</b>	<b>720,00 €</b>
<b>Association Sportive Equestre Loisir 42</b>	<b>900,00 €</b>
<b>Running Club Veauchois</b>	<b>600,00 €</b>
<b>Les Cimes Veauchoises</b>	<b>600,00 €</b>
<b>I + UN</b>	<b>500,00 €</b>
<b>FUMBLE ULTIMATE (Nelle association)</b>	<b>400,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>29 820 €</b>

<b>Subventions municipales sociales 2018</b>	
<b>Avec Toit Forez</b>	<b>200,00 €</b>
<b>Comité d'aide aux lépreux</b>	<b>380,00 €</b>
<b>Banque Alimentaire de la Loire</b>	<b>500,00 €</b>
<b>Club de l'Amitié du 3<sup>ème</sup> Age</b>	<b>1 400,00 €</b>
<b>Croix Rouge Française Antenne de Veauce</b>	<b>690,00 €</b>
<b>Amicales des donateurs de sang</b>	<b>770,00 €</b>
<b>Familles Françaises</b>	<b>1 400,00 €</b>
<b>Familles Laïques</b>	<b>1 400,00 €</b>
<b>Familles Rurales</b>	<b>1 400,00 €</b>
<b>F.N.A.C.A.</b>	<b>350,00 €</b>
<b>FNATH section Veauce Saint Galmier</b>	<b>260,00 €</b>
<b>Fraternité Djibouti France</b>	<b>200,00 €</b>
<b>Génération Part-Ages (Bénévoles hôpital de St Galmier)</b>	<b>800,00 €</b>
<b>IMC Loire</b>	<b>520,00 €</b>
<b>Les Restaurants du Coeur</b>	<b>200,00 €</b>
<b>Renaissance</b>	<b>440,00 €</b>
<b>Secours Catholique</b>	<b>690,00 €</b>
<b>Souvenir Français</b>	<b>280,00 €</b>

<b>Vie Libre</b>	<b>440,00 €</b>
<b>I rose I espoir Secteur Forez</b>	<b>300,00 €</b>
<b>Terre partagée</b>	<b>200,00 €</b>
<b>AID'AUTO 42</b>	<b>100,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>12 920,00 €</b>

<b>Subventions municipales scolaires 2018</b>	
<b>APEL (Assoc parents d'élèves de l'Ecole Privée)</b>	<b>1 410,00 €</b>
<b>FCPE (Association parents d'élèves des Ecoles Publiques)</b>	<b>2 820,00 €</b>
<b>Sou des écoles maternelles et primaires publiques de Veauche</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>Chantons à l'école</b>	<b>100,00 €</b>
<b>CFA Les Mouliniers (10 jeunes Veauchois)</b>	<b>500,00 €</b>
<b>BTP CFA Loire Michel Cluzel (11 jeunes Veauchois)</b>	<b>550,00 €</b>
<b>ARPA (Assoc Roannaise Pour l'Apprentissage) (9 jeunes Veauchois)</b>	<b>450,00 €</b>
<b>MFR Montbrison (7 jeunes Veauchois)</b>	<b>350,00 €</b>
<b>MFR La Palma (1 jeune Veauchoise)</b>	<b>50,00 €</b>
<b>MFR de Chaumont (2 jeunes Veauchoises)</b>	<b>100,00 €</b>
<b>Lycée Agricole privé E.Gauthier (1 jeune Veauchois)</b>	<b>50,00 €</b>
<b>Lycée des Monts du Lyonnais - Lycée des métiers (12 jeunes Veauchois)</b>	<b>600,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>7 980,00 €</b>

<b>Subventions municipales diverses 2018</b>	
<b>Association des Femmes Elues de la Loire</b>	<b>80,00 €</b>
<b>CNAS (sur justificatifs)</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>20 080,00€</b>

**Dossier n°2018-39-Associations et autres organismes à but non lucratif - Subvention exceptionnelle - Organisation du Grand Prix cycliste de la Ville de Veauche par l'UCF 42  
Dossier présenté par Christophe LALLEMAND**

Demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association « UCF 42 » représentée par son Président, Monsieur Claude GERBAUD, dans le cadre du 67<sup>ème</sup> Grand Prix de la Ville de Veauche organisé par cette association le 23 juillet 2018 prochain.

**→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR), décide d'allouer à l'association « UCF 42 » une subvention exceptionnelle de 1530 €uros, correspondant aux frais d'organisation de la course.**

**Dossier n°2018-40-Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle –Association Un sourire pour Lana - Dossier présenté par Martine DEGOUTTE**

Demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association « Un sourire Pour Lana » représentée par sa Présidente, Madame Sandra SIGAUD dont le siège social se situe au 9 Résidence Atalante à VEAUCHE.

Le projet de cette association intitulé « Petite fée » consiste à offrir gratuitement 1 000 coffrets enchantés à des enfants malades ou en situation de handicap. La distribution des coffrets serait réalisée dans différentes structures : ADAPEI, Hôpital, Centre Médical Infantile, l'Institut Médico-Educatif Maxime le Forestier, la CLIS de l'école Marcel Pagnol.....

Plusieurs petits enfants malades Veauchois recevront ce coffret enchanté.

Afin de financer cette action, l'association envisage de vendre 10 000 badges « Un badge pour un sourire ».

**→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR), décide d'allouer à l'association « Un sourire Pour Lana » une subvention exceptionnelle de 800 € euros correspondant à une participation à la conception des coffrets.**

#### **Dossier n°2018-41-Affaires scolaires - Tarifs des repas servis dans les restaurants scolaires de la commune - Année scolaire 2018/2019 - Dossier présenté par Catherine RIOUX**

Catherine RIOUX rappelle au Conseil municipal qu'en application du décret n°2009-553 du 15 mai 2009, les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Catherine RIOUX rappelle également que les inscriptions mensuelles et règlements afférant, doivent être rendus avant le 21 du mois courant pour le mois suivant, et, jusqu'à la veille 0h00 pour les inscriptions en ligne.

**→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR), décide,**

- de **maintenir** à 3,25 euros le tarif des repas servis aux restaurants scolaires de la Commune pour l'année scolaire 2018/2019, sachant que le prix de revient par repas est de 7,90 euros.
- d'**appliquer**, pour toute inscription faite le jour même où le repas est pris, le tarif du repas majoré d'UN euro, soit 4,25 euros,
- d'**appliquer**, pour toute annulation le jour même, et sans justificatif, le tarif du repas, soit 3,25 euros,
- d'**appliquer**, pour tout enfant présent au restaurant scolaire sans y être inscrit, le coût de revient d'un repas, soit la somme de 7,90 euros.
- d'**appliquer**, pour tout enfant présent au restaurant scolaire, dont les parents fournissent le panier repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé, la gratuité du repas.

#### **Dossier n°2018-42-Transports Scolaires - Ecoles primaires et maternelles - Vote des tarifs - Année 2018/2019 - Dossier présenté par Catherine RIOUX**

Catherine RIOUX expose à l'assemblée qu'il y a lieu avant la prochaine rentrée de réexaminer les tarifs concernant les transports scolaires pour l'année scolaire 2018/2019.

**→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR), décide de maintenir les tarifs suivants pour l'année scolaire 2018/2019**

<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Vote tarifs Année scolaire 2018/2019</b>
<b>1</b>	<b>12,00 euros</b>
<b>2</b>	<b>24,00 euros</b>
<b>3</b>	<b>30,20 euros</b>
<b>4</b>	<b>35,90 euros</b>
<b>5</b>	<b>38,65 euros</b>

Il est précisé que les prix indiqués sont des forfaits mensuels, même si les mois sont incomplets (vacances) de Septembre à Juin inclus (10 mensualités).

Il est précisé que les prix, dégressifs à partir de 3 enfants, sont identiques pour tous, que les enfants prennent le bus tous les jours, soit uniquement le matin, soit uniquement le soir ...

**Dossier n°2018-43-Transports Scolaires - Collège public - Vote des tarifs - Année 2018/2019 - Dossier présenté par Catherine RIOUX**

Catherine RIOUX rappelle à l'assemblée que le transport scolaire des élèves habitant à plus de 3 km du collège est confié au Conseil général de la Loire. En revanche, le transport des élèves habitant à moins de 3 km du collège est organisé par la commune.

Le transport des élèves sera organisé en trois circuits, à savoir :

- Circuit n°1 : Mairie – Avenue Paccard - Collège
- Circuit n°2 : Clair Matin – Chemin des granges – Avenue Planchet - Collège
- Circuit n°3 : La Croix Borne – Grand Large – Petit Volvon – Vert Logis – Collège.

Elle rappelle également que le transport jusqu'au collège des élèves habitant Veauche est pris en charge pour partie par la Commune et pour partie par les familles.

Catherine RIOUX expose à l'assemblée qu'il y a lieu avant la prochaine rentrée de réexaminer les tarifs concernant les transports scolaires pour l'année scolaire 2018/2019 et propose au Conseil municipal de **maintenir** les tarifs suivants :

**➔ Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR), décide de maintenir les tarifs suivants pour l'année scolaire 2018/2019.**

<b>Tarifs Transports Scolaires</b>	
	<b>Vote Tarifs Année scolaire 2018/2019</b>
<b>Carte de transport</b>	<b>110 €uros par an</b>
<b>Duplicata de la carte en cas de perte ou de vol</b>	<b>6,00 €uros</b>

<b>Dispositions en cas d'annulation de la carte</b>	
	<b>Vote Tarifs Année scolaire 2018/2019</b>
<b>Demande de remboursement avant le 15 décembre</b>	<b>63,00 €uros</b>
<b>Demande de remboursement du 15 décembre au 15 mars</b>	<b>31,50 €uros</b>

**Dossier n°2018-44- Saison culturelle 2018/2019 - Droits d'entrée - Dossier présenté par Valérie TISSOT**

Valérie TISSOT expose au Conseil municipal que dans le cadre de la prochaine saison culturelle, il convient de fixer les droits d'entrées pour assister aux spectacles, aux soirées documentaires, aux conférences « Université Pour Tous » prévus à l'escale ainsi qu'aux sorties culturelles.

Il est proposé les tarifs suivants :

- ☞ **Michel Fugain : le 22 septembre 2018**
  - Tarif plein : 32,00 euros
  - Tarif réduit : 30,00 euros
  - Tarif abonnés : 28,00 euros
- ☞ **Compagnie Lalala Chamade le 23 octobre 2018**
  - Tarif plein : 8,00 euros
  - Tarif réduit : 5,00 euros
  - Tarif abonnés : 5,00 euros
- ☞ **Madame Monsieur le 2 novembre 2018**
  - Tarif plein : 28,00 euros
  - Tarif réduit : 26,00 euros
  - Tarif abonnés : 24,00 euros
- ☞ **Arnaud Cosson/Cyril Ledoublée : le 17 novembre 2018**
  - Tarif plein : 16,00 euros
  - Tarif réduit : 14,00 euros
  - Tarif abonnés : 12,00 euros
- ☞ **Ivo Livi (Olivier Sellac) : le 30 novembre 2018**
  - Tarif plein : 28,00 euros
  - Tarif réduit : 26,00 euros
  - Tarif abonnés : 24,00 euros
- ☞ **Quatuor Pelligrini/Kristaa Williams : le 15 décembre 2018**
  - Tarif plein : 28,00 euros
  - Tarif réduit : 26,00 euros
  - Tarif abonnés : 24,00 euros
- ☞ **Voccal Effect : le 12 janvier 2019**
  - Tarif plein : 16,00 euros
  - Tarif réduit : 14,00 euros
  - Tarif abonnés : 12,00 euros
- ☞ **Bertrand Fournel/ Suzanne Elysée/Gregory Cometti : le 26 janvier 2019**
  - Tarif plein : 16,00 euros
  - Tarif réduit : 14,00 euros
  - Tarif abonnés : 12,00 euros
- ☞ **Julie Zenatti/Chimen Badi : le 8 février 2019**
  - Tarif plein : 32,00 euros
  - Tarif réduit : 30,00 euros
  - Tarif abonnés : 28,00 euros
- ☞ **Compagnie Les Zoustics : le 19 février 2019**
  - Tarif plein : 8,00 euros
  - Tarif réduit : 5,00 euros
  - Tarif abonnés : 5,00 euros
- ☞ **Avalon Celtic Dances : le 16 mars 2019**
  - Tarif plein : 28,00 euros
  - Tarif réduit : 26,00 euros
  - Tarif abonnés : 24,00 euros
- ☞ **La Sarbacane : le 23 mars 2019**
  - Tarif plein : 12,00 euros
  - Tarif réduit : 10,00 euros
  - Tarif abonnés : 8,00 euros
- ☞ **Antek/Cécile Giroud/Yann Stotz : le 6 avril 2019**
  - Tarif plein : 20,00 euros
  - Tarif réduit : 18,00 euros
  - Tarif abonnés : 16,00 euros
- ☞ **Compagnie Maintes et une fois: le 16 avril 2019**

- Tarif plein : **8,00 euros**
- Tarif réduit : **5,00 euros**
- **Tarif abonnés : 5,00 euros**
- ☞ **Les Coups de Choeur de la chanson : le 18 mai 2019**
- Tarif plein : **10,00 euros**
- Tarif réduit : **8,00 euros**
- Tarif abonnés : **8,00 euros**

### Soirées « découverte »

- **Cuba : le 16 novembre 2018**
- **Ouzbékistan : le 14 décembre 2018**
- **Iran : le 25 janvier 2019**
- **La Réunion : le 15 février 2019**
- **Enfances du Monde : le 15 mars 2019**
- **Les Philippines : le 12 avril 2019**
- **Les Pygmées (Congo Brazzaville) : le 17 mai 2019**

Les tarifs proposés sont identiques pour toutes les séances présentées ci-dessus ou toute autre soirée découverte qui viendrait se rajouter à la saison culturelle :

- Tarif plein : **8 euros**
- Tarif réduit : **7 euros**
- Tarif abonnés : **7 euros**
- Pour les moins de 12 ans : **gratuit**

### Conférences Université pour tous avec la Bibliothèque municipale de Veauche

- ☞ **Miles Davis, une histoire du jazz** : Jeudi 11 octobre 2018 à 14 h 30
- ☞ **Le microbiote intestinal, un organe à part entière** : jeudi 15 novembre 2018 à 14h30
- ☞ **Winston Churchill** : Jeudi 24 janvier 2019 à 14h30
- ☞ **Le gaga (stéphanois) dans tous ses états** : jeudi 7 février 2019 à 14h30
- ☞ **L'intelligence artificielle** : Mardi 12 mars 2019 à 14h30
- ☞ **L'épopée Manufrance** : jeudi 11 avril 2019 à 14h30

Les tarifs sont identiques pour toutes les conférences :

- Tarif plein : **4 euros**
- Tarif réduit : **3 euros** : (liste habituelle des bénéficiaires des TR + adhérents Université pour tous hors antenne de Veauche et hors abonnement Saison culturelle)
- Abonnement cycle annuel conférences UPT : **15,00 euros** les 6 conférences

Il est précisé que le **tarif réduit** s'applique aux moins de 16 ans, aux lycéens et étudiants sur présentation de la Carte d'Etudiant, aux chômeurs, aux comités d'entreprise, aux associations, aux plus de 65 ans, aux personnes handicapées ainsi qu'aux groupes à partir de la dixième personne.

Est considéré comme **abonné** tout spectateur réservant une place pour au moins quatre spectacles de la même saison (avec au maximum 2 soirées « découverte »). Il bénéficie du Tarif Abonnés pour tout spectacle supplémentaire. Dans les cas où un spectacle est prévu sans Tarif Abonnés, il bénéficie du Tarif Réduit.

Les places pour les conférences Université pour tous ne rentrent pas dans le cadre de l'abonnement de la saison culturelle.

Les droits d'entrées à l'escale seront perçus par la régie de recettes municipale «escale».



## Sorties culturelles

↳ **Sortie à l'Epalle Théâtre, spectacle gaga à la Ricamarie: Vendredi 29 mars 2019**  
**Tarif : 35€ (transport + repas + spectacle)**

↳ **Visite guidée Musée d'Art et d'Industrie à St Etienne : Jeudi 16 mai 2019**  
**Tarif : 10€ (transport + visite guidée)**

Les droits d'entrées des sorties culturelles seront perçus par la régie de recettes municipale «Bibliothèque».

➔ **Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR), approuve les tarifs énoncés ci-dessus.**

### **Dossier n°2018-45-Organisation de conférences « Université Pour Tous » - Signature d'une convention de partenariat avec l'Université Jean Monnet de Saint Etienne - Dossier présenté par Véronique BADET**

Véronique BADET rappelle à l'assemblée que la commune a mis en place depuis quelques années un partenariat entre la Commune et l'Université Jean Monnet de Saint Etienne dans le cadre de l'organisation des conférences « Université Pour Tous » (UPT).

Véronique BADET expose qu'à l'Université, l'activité de l'Université Pour Tous (UPT) s'inscrit dans une tradition universitaire de formation tout au long de la vie ayant pour objectif la diffusion de savoirs pluridisciplinaires auprès d'un large public, sans conditions d'âge ni de diplôme. Ses activités recouvrent divers aspects dont le premier est une formation universitaire de qualité accessible à tous par le biais de conférences dispensées par des spécialistes sur les thèmes les plus variés.

L'ambition de l'Université est d'être l'acteur de formation tout au long de la vie de premier rang sur son territoire.

Dans ce cadre, les Parties ont mis en place un partenariat visant à développer et promouvoir un réseau de partenaires locaux (collectivités locales, associations) qui relayeront la visibilité et la présence de l'Université Jean Monnet au plus près des usagers et parallèlement pourront bénéficier de ressources scientifiques et culturelles proposées par l'Université Jean Monnet dans le cadre de ce partenariat ainsi que de ressources spécifiques y compris administratives et financières dans le cadre de conventions de prestations de services spécifiques.

Il est déposé sur le bureau de l'assemblée un projet de convention précisant l'étendue de ce partenariat dans le cadre de l'activité « Université pour tous ».

Chacune des parties inscrit et gère ses propres stagiaires, organise ses activités (conférences, sorties, ateliers), recrute et rémunère les intervenants.

L'Université s'engage à apporter son assistance à la Commune pour l'élaboration du programme de conférences et à leur faire partager son réseau d'intervenants et de formateurs. L'Université apporte également ses compétences dans le cadre de la préparation scientifique et culturelle des sorties comme pour la mise en place et la réalisation d'ateliers spécifiques.

La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour l'année universitaire 2018-2019. Elle se poursuivra d'année en année par reconduction expresse, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 années universitaires.

➔ **Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR), décide de reconduire le partenariat entre la Commune et l'Université Jean Monnet de Saint Etienne dans le cadre de l'organisation des conférences « Université Pour Tous » (UPT) et autorise le Maire à signer la convention y afférant.**

## **Dossier n°2018-46-Licence d'entrepreneur de spectacles - Désignation du titulaire des licences - Dossier présenté par Valérie TISSOT**

Valérie TISSOT rappelle à l'assemblée que les responsables d'un lieu où se déroulent des spectacles vivants doivent détenir une autorisation administrative pour pouvoir exercer cette activité.

Le spectacle vivant est défini par la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit (article L7122-1 du code du travail).

L'autorisation d'exercer passe par la détention de la licence d'entrepreneur de spectacles. Est entrepreneur de spectacles toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités. Un même entrepreneur de spectacles peut être détenteur d'une ou plusieurs licences.

Lorsque l'organisation de spectacles vivants est l'activité principale de la structure, l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles est obligatoire. La licence permet de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard du droit du travail, de la sécurité sociale et de la propriété littéraire et artistique.

Instruite par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et délivrée par le Préfet de Région pour une durée de 3 ans, son obtention est gratuite. La licence, nominative et non cessible, est attribuée à une personne physique pour le compte d'une personne morale (association, collectivité locale, entreprise commerciale).

Ces licences arrivent aujourd'hui à leur terme.

**→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR), désigne Bertrand LAMBERT, régisseur de l'escale, comme titulaire des licences de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie d'entrepreneur de spectacles qui seront sollicitées auprès de la DRAC et l'autorise à réaliser toutes les démarches en vue d'obtenir les licences nécessaires à la bonne organisation des spectacles prévus à l'escale.**

## **Dossier n°2018-47-Bâtiments communaux - Mise à disposition de biens immobiliers sis Rue Marcel Pagnol appartenant à la Commune de VEAUCHE - Convention avec la Croix Rouge Française - Dossier présenté par Gérard DUBOIS**

Gérard DUBOIS rappelle à l'assemblée que la Croix Rouge Française détient une antenne locale dans notre Commune afin de poursuivre le soutien apporté aux Veauchois en matière d'aide alimentaire. Elle assure actuellement une permanence dans les locaux communaux sis au 35 avenue Irénée Laurent à VEAUCHE.

Gérard DUBOIS informe le Conseil municipal qu'afin d'être au plus près des Veauchois, la Croix Rouge Française et la Commune ont émis le souhait de conserver cette antenne administrative sur le territoire communal.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre à disposition de la Croix Rouge Française les locaux communaux situés au n°8 Rue Marcel Pagnol. Cette mise à disposition des biens immobiliers est consentie pour une durée d'UN AN à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 moyennant un loyer mensuel de 200,00 Euros.

Les frais de nettoyage, d'eau, d'électricité, de téléphone, de chauffage (fuel), le contrat d'entretien de la chaudière, les impôts et taxes seront supportés par la Croix Rouge Française.

Les autres conditions de cette mise à disposition sont clairement définies dans le projet de convention annexé à la présente.

Considérant que l'autorisation d'occupation et d'utilisation de ce tènement d'immeubles (appartenant à la commune) donnée à « La Croix Rouge Française », concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

**→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR), approuve la mise à disposition de biens immobiliers de la Commune de VEAUCHE à la Croix Rouge Française et plus particulièrement les locaux communaux sis 8 Rue Marcel Pagnol et autorise le Maire à**

signer ladite convention devant intervenir entre la Commune de Veauce et la Croix Rouge Française

**Dossier n°2018-48-Personnel Territorial - Créations et suppressions de postes et modification du tableau des effectifs - Dossier présenté par Martine DEGOUTTE**

Martine DEGOUTTE rappelle au Conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de créer ou supprimer des emplois, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Martine DEGOUTTE informe l'assemblée que, chaque année, des agents de la collectivité de Veauce peuvent bénéficier d'un avancement de grade après avis favorable de Monsieur le Maire et de la Commission Administrative Paritaire,

Les propositions pour l'année 2018 sont beaucoup plus nombreuses que les années précédentes, du fait de la suppression de certains grades comme « adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe », « adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe » ceux-ci permettant aux agents d'accéder au grade de principal de 2<sup>ème</sup> classe sans examen professionnel.

De plus, suite à la réorganisation des services de l'accueil Mairie, l'Annexe St Laurent, l'escale « administratif », un agent souhaite augmenter son temps de travail de 20 heures à 35 heures.

→ **Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR), décide**  
- de créer les postes suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb de postes concernés	Cat.	Temps complet (TC) ou temps non complet (TNC)	Date d'effet
Technique	Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de maîtrise principal	2	C	TC	01/06/2018
	Adjoint techniques Territoriaux	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	10	C	7 TC 1 TNC 30h00 1 TNC 28h00 1 TNC 27h00	01/06/2018

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb de postes concernés	Cat.	Temps complet (TC) ou temps non complet (TNC)	Date d'effet
Administrative	Adjoint Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif	1	C	TC	01/06/2018

	Adjoint Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	C	TC	01/06/2018
	Adjoint Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	C	TC	01/06/2018
	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	B	TC	01/06/2018

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb de postes concernés	Cat.	Temps complet (TC) ou temps non complet (TNC)	Date d'effet
<b>Animation</b>	Animateurs Territoriaux	Animateur principal De 1 <sup>ère</sup> classe	1	B	TC	01/06/2018
<b>Culturelle</b>	Adjoint Territoriaux du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	C	TC	01/06/2018
<b>Sociale</b>	Assistants Territoriaux Socio-Educatifs	Assistant Socio-Educatif principal	1	B	TC	01/06/2018

- de supprimer les postes suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb de postes concernés	Cat.	Temps complet (TC) ou temps non complet (TNC)	Date d'effet
<b>Technique</b>	Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de maîtrise	2	C	TC	01/06/2018
	Adjoint techniques Territoriaux	Adjoint technique	10	C	7 TC 1 TNC 30h00 1 TNC 28h00 1 TNC 27h00	01/06/2018

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb de postes concernés	Cat.	Temps complet (TC) ou temps non	Date d'effet
---------	----------------	-------	------------------------	------	---------------------------------	--------------

					<b>complet (TNC)</b>	
<b>Administrative</b>	Adjoint Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif	3	C	2 TC + ITNC (20 heures)	01/06/2018
	Adjoint Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	C	TC	01/06/2018
	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	B	TC	01/06/2018
<b>Animation</b>	Animateurs Territoriaux	Animateur principal De 2 <sup>ème</sup> classe	1	B	TC	01/06/2018
<b>Culturelle</b>	Adjoint Territoriaux du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	C	TC	01/06/2018
<b>Sociale</b>	Assistants Territoriaux Socio-Educatifs	Assistant Socio-Educatif	1	B	TC	01/06/2018

- de **modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

**Dossier n°2018-49-Personnel territorial - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique placé auprès de la mairie de Veauche, fixation du paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité - Dossier présenté par Martine DEGOUTTE**

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 avril 2018 soit au moins 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel et transmis au Centre de Gestion de la Loire, est de 88 agents,

Martine DEGOUTTE expose à l'assemblée que la ville de Veauche doit procéder à l'élection des représentants du personnel du Comité technique (CT), le 6 Décembre 2018 en vertu du calendrier national. Au moins 6 mois avant la date du scrutin, la collectivité doit délibérer sur plusieurs éléments conditionnant la composition du Comité Technique.

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents (au 1<sup>er</sup> janvier 2018) relevant du CT soit de 3 à 5 représentants titulaires du personnel si l'effectif est compris entre 50 et 349 agents, la commune entrant dans cette catégorie ;

**→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR), décide**

- **fixer** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants pour le comité technique,

- **d'appliquer** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants de la collectivité pour le Comité Technique.

- **décider** le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité,
- **donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à ester en justice avec éventuellement l'aide d'un avocat, pour tout litige lié aux élections professionnelles,
- **donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

**Dossier n°2018-50-Personnel territorial - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) placé auprès de la mairie de Veauche, fixation du paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**  
**Dossier présenté par Martine DEGOUTTE**

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 avril 2018 soit au moins 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel et transmis au Centre de Gestion de la Loire, est de 88 agents,

Martine DEGOUTTE expose à l'assemblée que la ville de Veauche doit procéder à l'élection des représentants du personnel du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), le 6 Décembre 2018 en vertu du calendrier national. Au moins 6 mois avant la date du scrutin, la collectivité doit délibérer sur plusieurs éléments conditionnant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents (au 1<sup>er</sup> janvier 2018) relevant du CHSCT, soit de 3 à 5 représentants titulaires du personnel si l'effectif est compris entre 50 et 349 agents, la commune entrant dans cette catégorie ;

→ **Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR), décide**

- de **fixer** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants pour le CHSCT,
- **d'appliquer** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants de la collectivité pour le CHSCT,
- **décider** le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité,
- **donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à ester en justice avec éventuellement l'aide d'un avocat, pour tout litige lié aux élections professionnelles,
- **donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h43**